



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ALSH* *MELODIE*

Accueil de loisirs municipal maternel de Clapiers

Année 2023 - 2024

REGLEMENT INTERIEUR

* ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement



I. LE FONCTIONNEMENT GENERAL

A. Informations générales

A.1. Accueil :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH pendant les petites et les grandes vacances.

A.2. Horaires :

De 7h30 à 18h30.

A.3. Lieu d'accueil :

Accueil de Loisirs maternel MELODIE

RUE JEAN MOULIN (école Olympe de Gouges)

34830 CLAPIERS.

A.4. Contact :

06.24.82.28.41

A.5. Age des enfants :

De 3 à 6 ans.

A.6. Public accueilli :

Enfants clapiérois et non clapiérois (dans la limite des places disponibles)

A.7. Encadrement :

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation et à la législation de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et de la SDJES (Service Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports).



COMMUNE DE CLAPIERS
www.cilap-clapiers.fr



B. Inscriptions sur le portail familles :

B.1. Démarche :

Pour une première inscription vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès du secrétariat du Service Enfance au 06.86.68.95.67, afin de créer votre dossier et votre portail famille.

Une fois votre dossier créé, vous pouvez procéder aux réservations pour toutes les possibilités d'accueil proposées en ALSH : **journée complète avec repas, journée complète sans repas, matinée avec repas, matinée sans repas, après-midi avec repas, après-midi sans repas** via le portail : <https://portail-clapiers.ciril.net>.

Détails des possibilités d'accueil :

- ❖ Matinée sans repas à partir de 7h30 jusqu'à 12h
- ❖ Matinée avec repas à partir de 7h30 jusqu'à 14h
- ❖ Après-midi avec repas à partir de 11h45 jusqu'à 18h30
- ❖ Journée avec repas à partir de 7h30 jusqu'à 18h30
- ❖ Journée sans repas à partir de 7h30 jusqu'à 12h & de 13h30 à 18h30
- ❖ Après-midi sans repas à partir de 13h30 jusqu'à 18h30

Les réservations sont possibles au mois, à la quinzaine, à la semaine, à la journée ou la demi-journée (avec ou sans repas).

L'inscription de l'enfant pour les activités est validée une fois le paiement effectué.

B.2. Documents obligatoires :

- **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par les responsables légaux de l'enfant.

Distribuée au début de chaque année scolaire, et pour chaque nouvelle inscription aux ALSH, elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant par notre service (identité, coordonnées des responsables, renseignements médicaux...). Elle nous renseigne sur



les personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir récupérer votre enfant ainsi que les autorisations parentales nécessaires (droit à l'image, prise en charge médicale...)

- **Copie de la carte nationale d'identité** recto verso des responsables légaux de l'enfant.
- **Certificat médical** attestant que les vaccins de votre enfant sont à jour (ou photocopie du carnet de vaccination)

Tout changement de situation familiale (déménagement, séparation, divorce, naissance...) doit être signalé au service enfance.

Les familles séparées doivent fournir le jugement des affaires familiales ainsi que le calendrier de la garde alternée le cas échéant.

B.3. Période d'inscription :

Ouverture des inscriptions :

Les inscriptions sur le logiciel sont ouvertes 2 semaines avant le 1^{er} jour des vacances (pour les petites vacances) et 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances (pour les grandes vacances).

ATTENTION : Les réservations des enfants seront recevables qu'à la condition que toutes les factures (restaurant scolaire, ALP, ALSH) soient acquittées.

Clôture des inscriptions :

Le dernier délai pour la réservation et l'annulation sur le logiciel est le vendredi qui précède la période de vacances concernée.

Passé ce délai, aucun changement de jour ne pourra être effectué.

Les annulations ne seront pas remboursées, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des parents, problèmes familiaux graves), avec transmission de pièces justificatives à notre service, dans un délai de 48h (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement).

Pour procéder à ce remboursement exceptionnel, la direction de l'ALSH devra également être prévenue, dernier délai, le jour même avant 9h au numéro unique suivant : 06.24.82.28.41.



Si toutes ces conditions sont réunies, le remboursement se fera alors sous forme d'avoir utilisable sur le portail famille pour vos prochaines réservations.

Aucune inscription ou modification ne sera possible sur le logiciel après la date de clôture.

Toutefois, il sera possible d'ajouter un jour de présence pour votre enfant, dans la mesure des places disponibles, en téléphonant à la directrice de l'accueil au 06.24.82.28.41.

Les ajouts vous seront facturés directement ou seront visible sous forme de « restant du » sur votre portail.

C. La tarification :

Les tarifs des journées sans repas dans les accueils de loisirs sans hébergement sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus hors prestations de la famille (revenus imposables/caf pro) sur une période de 20 jours.

Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (Délibérations du conseil municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014).

Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une Journée repas.

Le prix de l'accueil est ajouté à ce tarif pour un PAI (panier repas)

Le tarif des repas et des accueils sont les mêmes que ceux pratiqués dans les ALSH municipaux et sont fixés par délibération en conseil municipal (tarif 1).

Les enfants du Personnel Communal ne résidant pas à Clapiers sont accueillis (sans majoration de tarif)

Les enfants extérieurs à Clapiers sont accueillis (avec majoration de tarif).

Les aides aux familles :

Différentes aides sont prises en compte pour le paiement des ALSH :

- Les chèques vacances (ANCV)
- L'aide aux loisirs CAF
- Les réductions COS



D. Les sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'ALSH exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres enfants
- un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire ou l'adjoint délégué à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement écrit resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire ou à l'adjoint délégué leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'ALSH, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

E. Maladie, Accident :

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée....) ne seront pas admis. **Aucun médicament ne sera administré.**

En cas de maladie survenant dans l'accueil de Loisirs, la Directrice ou son adjointe appelle les parents ou la personne responsable de l'enfant ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

La Directrice, ou son adjointe, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, et peut de sa propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront aussitôt prévenus.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.clapiers-34410.fr



E.1. Les démarches d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Si votre enfant est allergique et qu'il déjeune à l'ALSH, vous devez auparavant :

- Faire établir le document PAI par votre allergologue ou votre médecin spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir. Faire établir une ordonnance médicale pour les médicaments.
- Prendre contact avec la directrice de l'école pour un rendez-vous commun (Mairie / Ecole/ Médecin / Famille)
- Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le PAI n'est pas établi.
- Lors de la validation du PAI, un panier repas sera obligatoirement apporté par la famille lorsque l'enfant mange au restaurant scolaire et remis au responsable de cantine.

II. LES TEMPS D'ACCUEIL MATIN ET SOIR :

L'arrivée des enfants est échelonnée le matin de 7h30 à 9h30 et le départ est échelonné de 17h à 18h30.

A. L'Arrivée des enfants

Toute arrivée d'un enfant après 9h30 ne sera pas acceptée. Tout départ avant 17h devra être justifié. Une décharge de responsabilité devra être remplie.

L'accueil des enfants se fait par l'entrée principale (Rue Jean Moulin).

Par mesure de sécurité, les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'aux locaux de l'accueil Mélodie.

B. Le départ des enfants :

Seules les personnes autorisées par la famille pourront venir chercher les enfants à l'accueil (Autorisation au préalable sur la fiche d'inscription ou décharge).

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Une décharge sera aussi demandée pour toute visite médicale ou autre pendant le temps ALSH.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT NE POURRA DEPASSER 18H30

Si, les parents (ou personnes autorisées) ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture, il sera attribué aux parents une pénalité de retard, et il pourra être fait appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant. Une affiche sera apposée sur la porte de l'accueil pour préciser où se trouve l'enfant.

Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).

Une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.

III. LES TEMPS DE REPAS :

A. Repas Sur Site :

Les repas seront pris au restaurant scolaire de l'école maternelle et seront fournis par l'entreprise titulaire du marché des fournitures de repas.

B. Pique-Nique :

Les pique-niques (lors des sorties journée) sont fournis par notre prestataire de service, ELIOR.

C. Collation Et Goûter :

La collation du matin et le goûter sont à la charge de l'accueil de loisirs.

La collation comporte des fruits, du pain, de la confiture, du chocolat et/ou des petits gâteaux (si sortie).

D. Les menus :

La Commune de Clapiers ne prévoit pas de menus de substitution.

Afin de permettre une organisation aux familles, les menus sont portés à la connaissance des parents en début de chaque mois (devant chaque classe) et sont disponibles sur le site Internet de Clapiers www.ville-clapiers.fr. (Rubrique : Votre quotidien/Service Enfance) et sur la page de garde du logiciel périscolaire (<https://portail-clapiers.ciril.net>).

Les repas contenant du porc sont signalés par un astérisque.



**CE PRESENT REGLEMENT SERA AFFICHE DANS LES LOCAUX DE L'ALSH. LES PARENTS
DEVONT EN PRENDRE CONNAISSANCE A L'INSCRIPTION ET L'APPROUVER.**

Clapiers, le 13/10/2023



Anne VINCENT FAGOT

Adjointe au Maire,

Déléguée aux Ressources Humaines,

Affaires scolaires, Périscolaires et Extrascolaires

